

ABONNEMENT.
Saumur :
 Ann. 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Ann. 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^{ie},
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
9 Juillet 1875.

Assemblée nationale.

Séance du 7 juillet 1875.

PRÉSIDENCE DE M. D'AUDIEFRET-PASQUIER.
 L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics.
 Les articles 1 et 2 portent :
 Art. 1^{er}. Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République. Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.
 Art. 2. Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite par la moitié plus un du nombre de membres composant chaque Chambre.
 Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.
 M. MARCOU propose de remplacer les deux articles ci-dessus par les dispositions suivantes :
 « Les deux Assemblées, le Sénat et la Chambre des députés, sont permanentes ;
 » Elles se réunissent, chaque année, le second mardi de janvier ;
 » Elles peuvent s'ajourner à des termes qu'elles fixent ;
 » Pendant la durée des prorogations, une commission composée des membres des deux bureaux, de douze sénateurs et de douze députés nommés au scrutin secret, aura le droit de convoquer les deux Assemblées en cas d'urgence ;
 » Le Président de la République aura également le droit de les convoquer. »
 L'orateur expose que, dans sa pensée, il importe de mettre les institutions en harmonie avec la constitution du 25 février. Or, cette constitution a doté la France du gouvernement républicain ; il faut donc, pour que le fond réponde à la forme, républicaniser le pays. L'orateur reproche à la constitution du 25 février de ne nous donner de la République que le nom. En effet, le gouvernement qui en émane pourrait s'appeler assez justement une république monarchique. (Mouvement.)
 Cette commission attribue notamment au Président de la République une omnipotence derrière laquelle la souveraineté nationale s'efface et disparaît. C'est pour faire contre-poids à des prérogatives, à son sens exagérées, que l'orateur voudrait inscrire dans la constitution nouvelle le principe de la permanence de la représentation nationale. Tel est l'objet de l'amendement que l'orateur soumet à l'approbation de l'Assemblée. Au cours de son développement, l'orateur s'élève contre l'institution du Sénat qui lui paraît incompatible avec le régime républicain et qu'il compare au cheval de Troie. L'orateur poursuit en affirmant sa confiance dans la vitalité de la République quoi qu'il advienne, vitalité qui a pour principale garantie l'impuissance désormais avérée des partis anti-républicains. M. Marcou émet à ce propos le vœu sincère de voir de longs jours assurés au comte de Chambord ; puis

il conclut en adjurant ses collègues de demeurer fidèles aux principes et de ne pas accepter un compromis funeste à la cause de la République et de la liberté.
 M. BUFFET monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.)
 M. BUFFET, ministre de l'intérieur, estime que les critiques dirigées par le préopinant contre la loi désormais irrévocable du 25 février sont quelque peu tardives. C'est au cours de la première délibération, et non pas aujourd'hui, que l'amendement de M. Marcou aurait dû se produire. Mais les dangers dont le préopinant semble se préoccuper sont loin d'être aussi redoutables qu'il l'affirme. En effet, la constitution républicaine des États-Unis contient des dispositions analogues à celles que M. Marcou a critiquées. D'ailleurs, la permanence des Assemblées réclamée par le préopinant serait en contradiction formelle avec la loi du 25 février. M. Marcou a agité la nécessité de prévoir un coup d'État.
 Le ministre de l'intérieur, quant à lui, fait abstraction complète de cette éventualité. Et cela non pas seulement parce que le caractère du maréchal de Mac-Mahon écarte tous les soupçons, mais parce que, dans la conviction du ministre, il n'existe et il ne saurait exister aucune disposition légale susceptible d'éloigner efficacement la menace d'un coup d'État.
 La Constitution de 1848 contenait maintes dispositions qui avaient pour objet de garantir le pays contre l'éventualité redoutée par M. Marcou. L'événement a prouvé que ces précautions étaient inefficaces. (Marques d'assentiment.) Le danger n'est pas où le préopinant a cru le découvrir : il serait bien plutôt dans l'absence d'un gouvernement, d'un pouvoir fort ; il serait encore dans l'attribution aux Assemblées du caractère permanent qui, en les détournant de leur véritable voie, peut les transformer en un foyer d'agitation. A ce point de vue, la permanence serait pour une Assemblée le plus funeste des présents.
 Mieux vaut pour elles la force qu'elles puissent leur assentiment et l'appui de l'opinion publique. (Marques d'assentiment.) C'est cette force qui est leur meilleure garantie et leur plus sûre protection. Car un gouvernement n'abandonnera jamais une Assemblée qui exercera son contrôle sous les auspices de l'approbation du pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)
 Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Marcou.
 Voici les chiffres du scrutin :

Votants,	629
Pour l'amendement,	25
Contre,	604

 L'Assemblée a rejeté.
 M. CHERPIN développe un amendement ainsi conçu : « Dans le paragraphe 1^{er} de l'art. 13, substituer la date du 20 novembre à celle du second mardi de janvier. »
 Cet amendement est mis aux voix et rejeté.
 L'art. 1^{er} est adopté.
 M. DE BELCASTEL développe un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront faites pour appeler sur les travaux des Assemblées les bénédictions de Dieu. » L'orateur revendique pour la disposition ci-dessus le caractère constitutionnel. Si quelque chose, dit-il, peut consacrer la constitution nouvelle et remédier aux inconvénients du régime républicain, c'est la prière s'élevant à Dieu et sollicitant sa protection.
 M. le rapporteur LABOULAYE rend hommage à la pensée qui a inspiré M. de Belcastel, mais il prétend que l'amendement ne saurait trouver place dans une loi constitutionnelle.
 M. DE BELCASTEL remonte à la tribune. L'ora-

teur insiste pour son amendement, qu'il déclare conforme à la tradition de tous les peuples libres.
 Un scrutin s'ouvre sur le paragraphe Belcastel, qui est adopté par 341 voix contre 262.
 L'ensemble de l'article 1^{er} est adopté.
 L'article 2 du projet de la commission porte :
 Art. 2. Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer, si la demande en est faite par le tiers au moins des membres composant chaque Chambre.
 Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.
 L'article correspondant au projet du gouvernement porte, dans le § 1^{er}, que la demande de convocation doit être faite par la moitié plus un (au lieu du tiers) du nombre des membres composant chaque Chambre.
 M. DUFAYE, garde des sceaux, au nom du gouvernement, maintient et défend l'art. 2 de son projet. L'orateur du gouvernement expose qu'à son avis, étant donné un cas pouvant motiver la convocation de la Chambre, il sera aussi facile de réunir la moitié plus un que le tiers. En revanche, il y a un intérêt réel à ce que la convocation soit désirée par une majorité et non par une minorité d'opposition.
 Le garde des sceaux assure qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'avec ce système la responsabilité ministérielle devienne illusoire. Il conclut en priant l'Assemblée d'accepter l'article 2 du projet primitif du gouvernement.
 M. le rapporteur LABOULAYE, au nom de la commission et dans le but d'assurer à la constitution nouvelle le plus grand nombre d'adhésions possible, déclare accepter la rédaction du gouvernement.
 L'article 3 du projet du gouvernement est mis aux voix et adopté.
 Un amendement de M. SEIGNOBOS est retiré.
 Sur l'article 3 (Réunion de plein droit des Chambres en cas de décès ou de démission du Président de la République), M. Amat développe un amendement ainsi conçu :
 « Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit dans le plus bref délai. »
 M. le rapporteur LABOULAYE accepte cet amendement sauf les cinq derniers mots, que la commission estime inutiles.
 L'article 3 est adopté ainsi modifié.
 Sont adoptés sans débat les articles 4, 5, 6 et 7.
 L'art. 8 est adopté sans débat.
 Sur l'art. 9, M. le duc DE LA ROCHEFOUCAULD-BISACCIA développe un amendement portant que le maréchal de Mac-Mahon, pendant la durée de ses pouvoirs, aura seul le droit de déclarer la guerre.
 M. LABOULAYE fait remarquer que l'amendement de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia tend à faire une loi pour une seule personne. L'orateur proteste de son respect pour le maréchal de Mac-Mahon ; mais la mesure proposée serait insolite, c'est pourquoi la Chambre ne doit pas la prendre en considération.
 Après quelques observations de M. HERVE DE SAISY et de M. DE LA ROCHEFOUCAULD-BISACCIA, un scrutin est ouvert sur l'amendement.
 L'amendement de M. de La Rochefoucauld-Bi-

saccia est rejeté par 433 voix contre 177 sur 610 votants.
 L'article 9 est mis aux voix et adopté.
 Le renvoi de la discussion à demain est mis aux voix et n'est pas prononcé.
 Les art. 10, 11, 12, 13 et 14 sont adoptés sans débat.
 M. DE KERDREL prend la parole avant qu'un scrutin soit ouvert sur l'ensemble de la loi.
 Scrutin. — Au vote d'ensemble sur la loi des pouvoirs publics, 526 députés ont voté pour le passage à la troisième lecture. La minorité des 93, qui ont voté contre, est composée de l'extrême gauche, de l'extrême droite et des bonapartistes.

Chronique générale.

La seule nouvelle, plus importante du reste qu'imprévue, c'est la décision prise par le groupe Lavergne de ne s'occuper de la date de la dissolution qu'après le vote de la loi électorale politique.
 Les gauches ne peuvent plus se dissimuler que l'Assemblée sera forcée de se réunir une dernière fois, et elles renonceraient sans trop de chagrin aux projets de suicide.
 La question des vacances commence à s'agiter, et pour peu que le soleil annoncé par M. Leverrier vienne prêter son appui bienfaisant, elle mûrira rapidement, et dès les premiers jours du mois prochain MM. les députés pourront aller se retremper dans le sein de leurs électeurs.
 Le vote relatif aux chemins de fer de Flandre et Picardie a donné lieu à un pointage.
 Cette opération, très-ennuyeuse pour les curieux, est très-pittoresque pour les habitués des couloirs.
 Le pointage ne se fait qu'à l'occasion de votes importants, dont le résultat semble douteux au bureau.
 Aussitôt qu'il est ordonné, les secrétaires du bureau se retirent dans le cabinet du chef des procès-verbaux, avec les corbeilles dans lesquelles ont été vidées les urnes.
 MM. les secrétaires, aidés de quelques employés des procès-verbaux, dépouillent le scrutin, et à l'appel de chaque nom, ils pointent au crayon, sur une liste imprimée, le nom du votant, de sorte que si plusieurs bulletins du même député se trouvent dans la corbeille, on puisse ne lui en attribuer qu'un seul.
 Pendant ce travail, le couloir qui conduit aux procès-verbaux est encombré d'impatients qui attendent le résultat définitif du vote, soit pour leur propre satisfaction, soit pour pouvoir en donner avis immédiatement aux personnes intéressées.
 Aussitôt que la porte du cabinet du chef des procès-verbaux est ouverte, on se précipite à la rencontre des membres du bureau, puis l'on court au télégraphe. Les employés du télégraphe ont envoyé de nombreuses dépêches à des banquiers, des capitalistes, des journalistes de province, et surtout à ceux des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.
 La liste de souscription de l'Assemblée au profit des inondés du Midi continue à recevoir de nombreuses signatures. A ce sujet un membre un peu fantaisiste a proposé à plusieurs de ses collègues de mettre une amende de cinq francs par chaque amendement qui, soulenu par son auteur devant la Chambre, ne serait pas adopté.

Cet impôt aurait deux résultats excellents : ou d'abrèger les discussions, ou de venir grossir les secours aux victimes de l'inondation.

L'Agence Havas a démenti la nouvelle d'une demande de l'Allemagne tendant au rappel de M. de Gontaut-Biron. Ce qui avait pu donner lieu à cette rumeur fautive, c'est l'hostilité déclarée des journaux officieux à l'égard de notre ambassadeur. Voici, à ce sujet, ce que nous lisons dans la *Reforme*, de Vienne :

« L'ambassadeur de France, M. de Gontaut-Biron, est présentement en butte à des attaques passionnées de la part des journaux berlinois. Il est d'autant plus curieux qu'ils aient choisi ce moment pour faire preuve d'animosité contre ce personnage, alors qu'ils nous assurent en même temps que les relations entre la France et la Prusse sont meilleures qu'elles n'ont jamais été.

» Tout esprit impartial et honnête doit reconnaître que M. de Gontaut-Biron se conduit avec beaucoup de noblesse de caractère. Cependant, cela ne suffit pas aux officieux berlinois ; ils observent continuellement le représentant de la France avec des yeux de policiers ; ils comptent ses allées et venues ; ils lui reprochent surtout d'affecter de ne pas fréquenter M. de Bismarck, et de soigner tout particulièrement des relations cléricales.

» M. de Gontaut-Biron a répondu aux reproches qui lui sont faits : que le prince de Bismarck évalue les rapports avec les représentants des puissances étrangères ; qu'il a même réduit ses relations avec eux au minimum. M. de Gontaut-Biron déclare en outre que, pendant un espace de dix-neuf mois, il n'a pu conférer une seule fois avec le chancelier de l'empire, celui-ci se faisant toujours représenter par le sous-secrétaire d'Etat, M. de Bulow, et il ajoute, peut-être avec une pointe d'ironie, que sans doute la cause de cette situation anormale réside dans le mauvais état de santé du chancelier de l'empire. »

Nous lisons d'un autre côté sur cette même question :

« Certaines feuilles allemandes imputent à crime à M. de Gontaut-Biron ses relations avec certains catholiques d'Allemagne. Le bruit courait à la Bourse que, pour ce crime de lèse-germanisme, l'ambassadeur de France à Berlin allait être rappelé.

» Ces récriminations contre notre représentant en Allemagne ont été blâmées énergiquement par les feuilles les plus considérables, la *Kölnische Zeitung* entre autres, qui trouve exorbitant qu'on s'arroge ainsi le droit de contrôler les actes de la vie privée d'un ambassadeur.

« Les liens de parenté, dit le *Nord*, qui existent entre la famille des Gontaut-Biron et celle des Radziwill, qu'on lui reproche de fréquenter, expliquent et justifient d'ailleurs suffisamment les faits qu'on condamne en Allemagne. »

» Il s'agit là, évidemment, d'une spéculation de Bourse. »

On lit dans le *Siècle* :

« Les membres des bureaux des groupes de la gauche se sont réunis pour délibérer au sujet de la conférence tenue par les présidents des divers groupes parlementaires ; on a examiné les diverses dates auxquelles il serait possible de fixer la dissolution, ainsi que les diverses éventualités qui pourraient se présenter. Il a été question d'une proposition qui pourrait être faite pour fixer l'époque des élections générales. Les bureaux se réuniront de nouveau pour prendre une décision définitive à cet égard. »

D'après l'*Opinion nationale*, on se serait arrêté à une proposition fixant la dissolution pour le 15 août.

D'après une autre version, plus vraisemblable, en présence de l'attitude du groupe Lavergne et du centre droit, on attendrait le vote des lois constitutionnelles, qu'on hâterait le plus possible, pour poser la question de la dissolution.

On assure au *Constitutionnel* qu'en exécution d'un firman de S. M. l'empereur de Turquie, tous les élèves de l'école ottomane de Paris doivent quitter la France dans un bref délai. On cite la date du 8 juillet.

La cause d'une résolution aussi inattendue est encore inconnue.

On lit dans la *Gironde* :

« Les nouvelles envoyées par le général de Nansouty, de son observatoire météorologique du pic du Midi, ne sont pas rassurantes. Pendant qu'à Paris il tombait des pluies torrentielles, les Pyrénées voyaient de nouvelles tempêtes de neige. Il a neigé même avec tant d'abondance, que l'on craint, aux premières chaleurs, une fonte qui peut occasionner de nouveaux et terribles dégâts dans la Garonne, l'Adour, l'Ariège et les Gaves. Il serait donc prudent, d'après M. de Nansouty, de s'attendre à de nouveaux malheurs, et de prendre sans retard les dispositions nécessaires pour rendre le fléau inoffensif. »

Il y a quelques mois, on se le rappelle, le général de Nansouty faillit être victime de son dévouement à la science. Nous avons raconté les péripéties de la descente du pic du Midi, opérée par lui au milieu des avalanches.

Surpris par un ouragan terrible, il dut abandonner le poste météorologique qu'il avait établi, et c'est au prix des plus grands efforts qu'il parvint, lui et ses compagnons, à échapper à la mort.

LES INONDATIONS DU MIDI.

En présence du terrible fléau qui vient de frapper plusieurs contrées du sud-ouest de la France, devant les désastres affreux occasionnés par une inondation sans exemple dans ce siècle, désastres que le temps seul pourra peut-être réparer, grâce à la générosité et à la charité admirables dont le pays tout entier donne aujourd'hui de si beaux exemples, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur le cours de la Garonne, sur les limites de cet important bassin et de rechercher enfin les causes d'un semblable cataclysme.

Les inondations qui viennent de plonger dans la désolation la ville de Toulouse, ainsi qu'un grand nombre de localités environnantes, ne sont pas sans précédents ; les statistiques, en effet, nous apprennent que des débordements de la Garonne, beaucoup moins considérables, il est vrai, se sont produits en 1804, 1810, 1826, 1835, 1851, 1852, 1854, 1855, 1856, 1857, 1859, 1862, etc., c'est-à-dire que presque chaque année, mais à des moments différents, ce fleuve rapide, franchissant ses digues, occasionne dans les campagnes des pertes sensibles.

A d'aussi grands malheurs il faut de grandes causes, car l'on ne peut admettre un instant que des pluies continuelles, quelque abondantes qu'elles soient pendant plusieurs jours, puissent amener de pareils sinistres. Mais si nous interrogeons les conditions physiques du bassin de la Garonne, la situation relative des départements et des villes envahis par les eaux, nous trouvons là certainement les causes réelles que nous recherchons.

Ce bassin est limité, comme on sait, au nord par les collines nantaises, les monts du Gâtinais, les collines du Poitou, les monts du Limousin, les monts d'Auvergne, les Margerides ; à l'est, par les monts Lozère, les Cévennes et les Corbières ; enfin, au sud, par la longue chaîne des Pyrénées, avec ses glaciers éternels et ses pics qui s'élèvent à perte de vue.

La Garonne, située au centre de cette immense vallée, coule d'abord du sud au nord, puis tournant brusquement à l'ouest, déverse ses eaux profondes dans l'Océan. Descendant des Pyrénées, elle est alimentée par de nombreux affluents, qui sont à droite : la Salla, l'Ariège, grossie du Lers, le Tarn, qui reçoit l'Agout, l'Aveyron, le Lot, enfin, la Dordogne, avec ses affluents. A gauche, la Save, le Gers, la Bayse, le Civre.

Nous trouvons encore, enclavé dans ce vaste bassin, le bassin secondaire de l'Adour, qui coupe l'extrémité sud-ouest de la France.

D'après les dépêches parvenues, les localités ravagées par l'inondation sont, en suivant le cours du fleuve : Verdun, Toulouse, Carèzes, Muret, Miramont, Montrejeau, Valentine, Moissac, Castelsarrasin, Agen, Marmande ; puis, dans le bassin de l'Adour, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Argelès et Luz. Ajoutons aussi, pour être complet, que la voie entre Auch et Tarbes était recouverte par les eaux. En résumé, le fléau sévissait sur six départements : l'Ariège, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne, le Gers et les Hautes-Pyrénées, départements arrosés soit par la Garonne elle-même, soit par ses affluents de gauche, à l'exception de l'Ariège, située sur la rive droite du fleuve, et enfin par l'Adour ; cours d'eau importants qui descendent tous des Pyrénées.

Cette indication bien précieuse nous fournit immédiatement la cause principale du sinistre, qui résulterait évidemment, à notre avis, d'une fonte subite des neiges accumulées sur les hauts sommets pyrénéens, occasionnée par les fortes chaleurs que nous avons supportées en mai et au commencement de juin. La liquéfaction de cette masse neigeuse, alimentée et précipitée spontanément par les pluies torrentielles des 23 et 24 juin, serait donc la cause réelle de ces inondations épouvantables, qui ont fait tant de victimes et causé des ravages matériels dont il serait encore aujourd'hui bien difficile d'évaluer le chiffre.

CHAPELAS-COULVIER-GRAVIER.

LA VÉRITÉ SUR LE COMBAT DU *Vengeur*.

La *Gazette* publie la lettre suivante :

La *Gazette de France* publiait, il y a peu de jours, un article sur la mort du dernier combattant du *Vengeur* ; d'après cette version, le *Vengeur* se serait fait sauter plutôt que de se rendre.

Biard a exposé cette année une grande toile représentant le vaisseau le *Vengeur* coulant fièrement avec son pavillon déployé au milieu de l'armée anglaise. Ce tableau est la traduction de l'ode célèbre de Le Brun, qui a poétisé cet épisode et l'a rendu légendaire.

Il est vrai qu'il est assez difficile de concilier la légende avec des faits postérieurs, par exemple avec la promotion au grade de contre-amiral du commandant du *Vengeur*, Renaudin.

L'histoire peut être aisément rétablie, car il existe au ministère de la marine une pièce authentique, c'est le *procès-verbal de l'événement du vaisseau de la République le Vengeur*, rédigé et signé par les officiers du *Vengeur* prisonniers en Angleterre, à Tavinstock.

Il résulte de cette pièce que le vaisseau le *Vengeur* du peuple soutint deux beaux combats : le premier fut livré le 10 prairial 1794 ; le second, le 13 ; c'est celui qui est connu sous le nom du *grand combat*. Le *Vengeur* combattit plusieurs vaisseaux pour empêcher les Anglais de couper la ligne de bataille. Pendant cette lutte glorieuse, le *Vengeur* fut démâté et l'eau ayant pénétré dans ses soutes à poudre par les nombreux trous de boulet, il se trouva incapable de continuer sa défense jusque-là héroïque.

Mais laissons la parole au procès-verbal :

« Le vaisseau le *Vengeur* approchait sensiblement du moment où la mer allait l'engloutir... L'eau avait gagné l'entrepont. Nous avons jeté plusieurs canons à la mer. La partie de l'équipage qui connaissait le danger répandit l'alarme. Les mêmes hommes que tous les efforts de l'ennemi n'avaient pas effrayés, frémirent à l'aspect du malheur dont ils étaient menacés. Les pavillons étaient amarrés en berne (1). Plusieurs vaisseaux anglais ayant mis leurs canots à la mer, les pompes et les seaux furent bientôt abandonnés. Les embarcations arrivées le long du bord reçurent tous ceux qui, les premiers, purent s'y jeter. A peine étaient-elles débordées que le plus affreux spectacle s'offrit à nos regards. Ceux qui étaient restés à bord du *Vengeur* du peuple, les mains levées au ciel, imploraient en poussant des cris lamentables des secours qu'ils ne pouvaient plus espérer. Bientôt disparurent et le vaisseau et les malheureuses victimes qu'il contenait. Au milieu de l'horreur que nous inspirait à tous ce tableau déchirant, nous ne pouvions nous défendre d'un sentiment mêlé d'admiration et de douleur. Nous entendîmes en nous éloignant quelques-uns de nos camarades former encore des vœux pour leur patrie. Les derniers cris de ces malheureux furent ceux de : Vive la République ! Ils moururent en les prononçant. Plusieurs revinrent sur l'eau, sur des planches, des mâts ou des débris du vaisseau. Ils furent sauvés par des canots anglais... Il a été sauvé 367 personnes, nous compris, sur 723 qui composaient notre équipage. »

Telle est la vérité.

Il est peut-être à propos d'ajouter qu'aujourd'hui M. Renaudin, au lieu d'être promu contre-amiral, aurait eu à répondre devant un conseil de guerre, avec ses officiers, du fait d'avoir sauvé leurs propres vies avant d'avoir assuré le salut de tout l'équipage.

Un contre-amiral.

Etranger.

ESPAGNE.

On écrit de Barberana au *Mémorial des Pyrénées* :

(1) Pour demander un prompt secours.

Depuis plusieurs jours, l'ennemi ne cesse d'opérer des marches et contre-marches dans le Val de Mena, sans laisser entrevoir quel peut en être le but, attendu que, malgré ses forces supérieures, il n'oppose aucune résistance sérieuse aux colonnes carlistes qui suivent ses mouvements.

D'après ce que j'ai vu du centre et de l'aile droite de notre ligne de bataille, je ne crois pas que les alphonstistes l'attaquent de front ; leur objet me paraît être d'appeler ici l'attention des carlistes et d'opérer sur notre aile gauche en dirigeant un corps d'armée de Miranda sur Vittoria, soit afin de ravitailler cette ville, soit afin de prendre à revers la division du général Mendiry.

Quoi qu'il en soit, la partie engagée est la plus importante de toutes celles qui ont été jouées jusqu'à ce jour, attendu que, vu l'extension de la ligne de bataille, la topographie du pays qu'elle embrasse et l'acharnement des deux adversaires, le vainqueur pourra longtemps poursuivre le vaincu, sans que celui-ci ait le temps de se reformer en état de défense. Il reste à savoir si les libéraux ne seront pas effrayés par les conséquences d'une déroute et s'ils n'abandonneront pas leur premier enjeu — le terrain de l'action, pour ne pas exposer un second — les clefs de Madrid.

Je ne vous parlerai pas des engagements partiels qui, à chaque heure du jour, ont lieu sur un point quelconque de la ligne, leur résultat n'étant point appréciable.

LL. AA. RR. le comte de Bardi et le comte de Caserte donnent à tous l'exemple d'une intrépidité sans égale ; nuit et jour parcourant les avant-postes, rien ne les lasse.

Nouvelles militaires.

Nous avons parlé il y a quelques jours de la nouvelle théorie d'infanterie dont la première partie est à l'impression ; nous apprenons que le nouveau règlement des manœuvres de cavalerie va également paraître incessamment.

Le *Bulletin de la Réunion des officiers*, qui avait jusqu'ici gardé vis-à-vis du ministère de la guerre une certaine autonomie, annonce qu'à la suite de la circulaire dernière du général de Cissey, il ne publiera plus de conférences ayant trait aux questions d'organisation intérieure, ou de défense de frontière.

Dans toutes les places frontières à lieu chaque mois une manœuvre d'alarme : les troupes de la garnison occupent en aussi peu de temps que possible les emplacements qu'elles doivent occuper pendant un siège.

Une manœuvre d'alarme vient d'avoir lieu à Metz.

Les travaux de cette place sont poussés, d'ailleurs, avec une grande activité ; ceux du fort de Woippy sont surtout conduits avec rapidité. Toutefois, il se passera quelques mois encore avant l'achèvement de cet important ouvrage qui est destiné à barrer l'intervalle de sept kilomètres séparant le fort Avenleben du fort Manteuffel.

Les autres forts sont également en bonne voie d'achèvement : en particulier, l'ouvrage Prince-Frédéric-Charles qui couronne le Saint-Quentin.

A Thionville, on vient d'exécuter de grandes manœuvres, en particulier des attaques et des surprises de nuit.

Le contingent mecklembourgeois vient de terminer ses exercices avec le nouveau fusil Mauser.

Chronique Locale et de l'Ouest.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS.

La Salle-de-Vihiers (1 ^{re} liste) ..	72 f. 50
Doué (1 ^{re} liste) ..	4 664 35
Fontevault (1 ^{re} liste) ..	55
Abandon des prix par les enfants de l'école de Fontevault.	70
Courchamps, voté par le conseil municipal ..	15
Brossay, voté par le conseil municipal ..	62

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est dimanche prochain qu'aura lieu, à Allonnes, le concours organisé par le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur.

On annonce, pour le dimanche 22 août prochain, un pèlerinage de Tours au tombeau de saint Martin à Candés.

Il sera présidé par M^r l'archevêque de Tours.

Le 15 août, les paroissiens de Montsoreau, Fontevrauld, Turquant, etc., se rendront processionnellement à ce même lieu de pèlerinage.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a versé au Trésor public la somme de 25,000 fr. montant d'une souscription pour les inondés du Midi.

En outre, elle transporte à moitié prix les dons en nature qui sont destinés à être distribués aux inondés par l'intermédiaire des autorités compétentes.

Chinon, 8 juillet, 4 h. soir.

Dès aujourd'hui la souscription organisée à Chinon depuis trois jours seulement, sous le patronage de M^m Prévost et Musnier, s'élève à plus de 4,000 fr.

La réunion annuelle de MM. les médecins de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans aura lieu à Nantes, le 4^r août prochain.

Un des jours de la semaine dernière, M. Lecoq, huissier à Nouillé-Pont-Pierre, se rendait, accompagné de témoins, au Petit-Ruau, commune de Saint-Roch, au domicile d'un nommé François Cormery, âgé de 49 ans, propriétaire, pour opérer la saisie des récoltes sur pied de ce dernier.

A son arrivée, M. Lecoq et ses témoins eurent un fort mauvais accueil de la part de Cormery qui, après quelques paroles échangées avec l'huissier, s'arma d'un pistolet qu'il avait dans sa poche, et menaça de faire usage de cette arme si l'huissier, persistant à remplir la mission dont il était chargé, poursuivait sa saisie. M. Lecoq ayant déclaré qu'il la continuerait, Cormery lui tira deux coups de pistolet, heureusement sans effet, l'arme ayant raté.

Non content de cette tentative de meurtre, Cormery menaçait les témoins du même sort que l'huissier, cette fois non avec ses pistolets, mais avec son fusil.

En présence de ces menaces, la saisie ne put avoir lieu et M. Lecoq alla en faire son rapport au parquet de Tours.

À la date du 1^r juillet, un mandat d'amener fut décerné par M. le juge d'instruction de Tours, contre Cormery, comme inculpé de tentative de meurtre. La gendarmerie de Luynes, chargée de mettre le mandat à exécution, était, fort heureusement, renseignée sur les intentions de Cormery.

Arrivé près de son domicile, situé sur la limite des bois de la Bodinière, les gendarmes acquiescent à la certitude que celui qui faisait l'objet de leurs recherches était hors de son domicile et travaillait dans les bois. Chercher à opérer son arrestation dans les bois était presque chose impossible. Cormery, qui ne sort jamais de chez lui sans ses armes, devait les avoir avec lui. Pour éviter un accident, qui était inévitable si l'arrestation eût été tentée dans les bois, il fut décidé entre le brigadier et le gendarme qui l'accompagnait qu'il était préférable de faire une embuscade dans le bois, près de la maison de Cormery, et d'attendre dans cette position l'arrivée de ce forcené.

Après quelques heures d'attente et par une pluie battante, Cormery apparut et rentra. Aussitôt les gendarmes sortirent vivement du bois et pénétrèrent dans la chambre où ils trouvèrent Cormery qui s'apprêtait à se jeter sur un grabat. À la vue du brigadier qui entre le premier, Cormery fouilla les poches de son paletot pour en retirer des pistolets à deux coups que chacune d'elle contenait, mais aussi aussitôt d'une main par le brigadier Robillard, qui de l'autre lui mettait le revolver sous le menton et lui déclarant qu'il le constituait son prisonnier et que s'il faisait le moindre mouvement il lui brûlait la cervelle, Cormery était bientôt désarmé par le gendarme Boulon sans oser faire de rébellion. Il fut aussitôt enchaîné et tout danger avait disparu pour les agents chargés de son arrestation.

Cormery était porteur de deux pistolets à deux coups qu'il avait dans les poches de son paletot; ils étaient chargés de balles et chaque canon avait deux ou trois chevrotines; de plus, il avait près de lui dans une pièce voisine un fusil double à pistons, chargé des mêmes munitions que les pistolets et amorcé des deux coups.

Cormery fut conduit à la chambre de sûreté de Luynes où quelques instants plus tard il fit des préparatifs dans le but de se suicider par strangulation à l'aide d'une corde qu'il avait préparée avec l'ourlet de sa blouse qu'il avait défilé; mais il en a été empêché, ses effets lui ayant été retirés.

Ce misérable a dissipé son patrimoine par la débauche et le braconnage qu'il pratiquait depuis sa jeunesse. La population est satisfaite d'une pareille capture, car Cormery était l'ennemi et la terreur de tous les honnêtes gens.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

Les courses de Redon, précédemment annoncées pour le 29 août, sont reportées au dimanche 12 septembre, afin d'éviter toute coïncidence avec les courses de Nantes.

Un décret en date du 6 juillet déclare d'utilité publique un chemin de fer d'embranchement sur la ligne de Sablé à Châteauvibrant et aboutissant à Craon.

On lit dans l'Union des Deux-Villes, de Saint-Servan :

« 40 à 50 maisons ont été envahies par les eaux dans la commune de Roz-sur-Couesnon, par suite des pluies abondantes des temps derniers.

» Les chemins de la Poultière ont été changés en torrents.

» L'eau atteignait dans plusieurs maisons 80 centimètres de hauteur, les meubles étaient renversés et transportés d'un endroit à l'autre des appartements.

» Heureusement, les dégâts ont été de peu d'importance. Le village de Roz, qui avait déjà plusieurs fois été inondé, a été fort inquiété un moment par cette inondation.

On assure que l'orage de mercredi a fait de grands ravages à Orléans et dans les environs. La gare des Aubrais aurait été considérablement détériorée par la grêle.

INONDATIONS EN NORMANDIE.

Lisieux, 8 juillet, matin.

Dans la nuit d'hier à aujourd'hui, les rivières de la Touque et de l'Orbique ont subitement inondé Lisieux et ses environs. L'eau a atteint 1^m 50 et jusqu'à 2^m 50 dans les bas quartiers de Lisieux.

Les dégâts sont très-sérieux. La voie de la ligne d'Orbec est enlevée en plusieurs places ainsi qu'un pont entre Lisieux et Glos. La circulation sur la ligne de Paris, interrompue momentanément, a pu être rétablie sur une voie unique (la voie descendante). Dans la gare de Lisieux, l'eau a monté à 50 centimètres au-dessus des quais.

Dans la ville il y a plusieurs maisons écroulées et morts d'hommes. Ce matin, 8 juillet, les eaux se retirent. Le sous-préfet et les ingénieurs procèdent aux mesures de sauvetage et de réparation. Le plein de la crue a été à 2 heures du matin.

Lisieux, 8 juillet, 9 h. 45 matin.

L'inondation est en décroissance. Jusqu'ici on compte 7 noyés (4 à Glos, 3 à Lisieux).

Les dégâts matériels sont considérables. Deux ponts sont emportés, plusieurs maisons écroulées.

Les approvisionnements de quelques usines sont emportés par les eaux.

A Pont-l'Évêque, l'eau monte, ce matin, avec une grande rapidité.

La circulation est rétablie depuis cinq heures du matin entre Lisieux et Bernay.

Il y a toujours danger, dit la *Sèvre*, à faire coucher avec soi des enfants en bas âge. En voici une nouvelle preuve : vendredi dernier, la femme d'un cabaretier, demeurant au Cheval de Bronze, commune de Nanteuil, canton de Saint-Maixent, a trouvé mort auprès d'elle son enfant de sept mois, que la veille au soir elle avait eu l'imprudence de mettre dans son lit et qu'elle a étouffé pendant son sommeil. On nous dit que la pauvre mère est au désespoir; nous le croyons sans peine. Puisse ce fait regrettable servir d'exemple aux nourrices, et puissions-nous ne plus avoir jamais d'accidents de cette nature à enregistrer dans nos colonnes.

LES PRÉVISIONS DE BEAU TEMPS.

D'après les communications faites lundi à l'Académie des sciences par M. Leverrier, il y a si long-

temps que la pluie tombe qu'on peut espérer à chaque instant voir revenir le beau temps. Les mauvais temps abordent l'Europe par l'Irlande, l'Ecosse; et, depuis près d'un mois, les bourrasques se suivent comme les grains d'un chapelet; depuis trois jours la chaîne est rompue et les tourbillons cessent de se montrer au large. Le baromètre a remonté; il est à 770^{mm}, 768^{mm} sur l'Ecosse et l'Irlande. Le baromètre est également haut sur la France, 765^{mm}, et le vent régnant est nord. Quand ces circonstances surviennent, on est à peu près sûr du beau temps.

« Aussi, raconte M. Leverrier, quand il a fallu hier envoyer les prévisions, on s'est décidé à transmettre : « Grandes probabilités d'amélioration du temps. » A peine les télégrammes étaient-ils partis, que la pluie s'est mise à tomber comme elle n'avait pas encore tombé depuis un mois. Grande pluie générale dans le Nord. Comment cela s'est-il fait? M. Leverrier attribue la cause du mauvais temps tout accidentel à un tourbillon qui passait à Berlin et à Vienne. L'Angleterre se trouvait hors de son action. La France, au contraire, en a reçu l'atteinte. Nous avons été pris en écharpe par la tempête tournante, et, alors que le temps se remettait au Nord, nous ressentions le voisinage de la bourrasque qui s'est abattue sur l'Allemagne. C'est ainsi que, pour savoir à peu près exactement le temps en France, il nous faut veiller constamment sur l'arrivée des tourbillons soit par l'Ouest, soit par le Nord, soit par l'Est.

Nous sommes dans la situation la plus défavorable pour préjuger en temps à venir, même à 24 heures près. La France est un peu, d'après M. Leverrier, comme un îlot qui peut être attaqué sans cesse à l'Ouest, mais aussi exceptionnellement par le Nord et l'Est. Autant qu'il est possible de s'avancer en pareille matière, M. Leverrier espère que la série pluvieuse que nous venons de traverser est enfin terminée. Le ciel est redevenu beau au Nord. Aucun tourbillon n'est signalé au large. Il y a donc de grandes chances pour que les nuages se dissipent et que le soleil de juillet commence à briller.

Il est une remarque que l'on aurait pu faire également : c'est qu'il a plu du 8 au 22 juin, jour du solstice, soit pendant quatorze jours; il était assez logique d'admettre que, par un phénomène de symétrie autour du solstice, la même série pluvieuse devait se reproduire après, soit 14 jours au-delà, comme 14 jours en deça. Cette limite nous reporte au 6 juillet pour le retour du beau temps.

L'inondation de la Garonne.

I.

En un sublime élan, lorsque toute la France Pour ses fils du Midi lutte de bienfaisance Et prépare à la hâte un baume à leurs revers, Dans ces rangs généreux, soldat de la parole, Je veux à tant de dons joindre mon humble obole : Poète, j'apporte mes vers.

II.

O fleuve inexorable! ô changeante Garonne! Que l'avaient fait ces bords dont l'éclat l'environne Et dont les bruits charmaient ta course en ses replis? Que l'avaient fait ces champs, ces vignes, la parure; Ces prés hier encore qui formaient ta ceinture?... Tes flots les ont ensevelis!

Que l'avaient fait, réponds, ces moissons déjà blondes, Ces mûriers dont le front se mirait dans tes ondes, Ces paisibles cités, ces bruyants ateliers, Ces femmes, ces enfants et ces hommes, nos frères, Que l'avaient-ils fait, dis, pour que dans tes colères, Tu nous les prisses par milliers?

Et! quoi, la veille encore, belle comme un Pactole, Tu passais souriante au pied du Capitole Et tu le saluais de tes accents amis; Puis, tout-à-coup, tu viens au milieu des ténèbres Déchainer l'ouragan de tes vagues fureurs Sur des innocents endormis!

Ah! la foudre, le vent, l'incendie et la guerre, La guerre à notre sol si funeste naguère, Jamais en un seul jour n'ont causé tant de maux : On mourait... mais du moins on mourait avec gloire! Tes victimes à toi ne laissent pour mémoire Qu'un tombeau sous tes eaux.

Va! rentre dans ton lit! tes plus profonds abîmes Ne sauraient l'arracher aux cris de tes victimes; De ta source à la mer leur voix te poursuivra, Et, te voyant surgir en ta robe sanglante, L'Océan même, ému d'horreur et d'épouvante, Devant toi se reculera!

III.

O Reine du Midi, noble cité! Toulouse! Pleure ces fils qu'hélas! te prend la mort jalouse! Pleure aussi les enfants de cent villes, tes sœurs! A tous ces malheureux élève un mausolée Où la France viendra, longtemps inconsolée, S'accouder en versant des pleurs.

Le temps un jour, j'espère, étanchera tes larmes; L'avenir en ses plis te garde encore des charmes, Les cyprès feront place aux roses des chemins; N'as-tu donc pas toujours ton soleil qui rayonne Et, fantôme charmant, Isaura qui te donne Toutes ses fleurs à pleines mains?

C'est à nous de hâter pour toi des jours moins sombres, En essuyant tes yeux, relevant tes décombres; L'idée en est venue à la fois, en tout lieu, Donnons donc! donnons tous! les plus faibles offrandes Présent dans la balance autant que les plus grandes : Qui donne au malheur prête à Dieu.

Ach. KIRWAN.
Ingrandes-sur-Loire, 2 juillet 1875.
(Journal de Maine-et-Loire.)

Dernières Nouvelles.

Versailles, 8 juillet, 2 h. 30.

La discussion sur la liberté d'enseignement est ouverte.

M. Laboulaye explique les modifications que la commission, d'accord avec le ministre, a fait subir au projet.

Il déclare qu'un compromis est intervenu sur la question des diocèses et des communes.

On a supprimé, d'un commun accord, les départements, les communes et les diocèses.

Il pense qu'ainsi modifié, le projet ne trouvera pas d'opposition.

La séance d'hier jeudi.

A deux heures précises, près de 700 députés sont présents, le vote d'ensemble sur la loi des pouvoirs publics ayant été rendu dans la soirée, la liberté de l'enseignement supérieur a été immédiatement abordée.

M. Laboulaye, dans un exposé très-lucidé, a indiqué les modifications apportées par la commission. La plus importante de toutes est la suppression des diocèses, c'est-à-dire de l'amendement Chesnelong. M. le rapporteur a expliqué cette suppression par la raison que, selon lui, la commission n'est pas compétente pour décider si les diocèses sont ou non des personnalités civiles.

Les mots « communes et départements » ont été également supprimés sur la demande du ministre de l'instruction publique.

Malgré la ligne de conduite arrêtée par les bureaux des groupes républicains, M. Brisson a réclamé la parole. Dans un discours fréquemment applaudi par l'extrême gauche, il a déclaré que la loi ne devant profiter qu'à l'Eglise catholique, ses amis et lui refuseraient de voter la troisième délibération.

Passant en revue toutes les dispositions de la loi qu'il a qualifiée de « réactionnaire », le droit de collation des grades, les jurés mixtes, les mesures restrictives apportées à la liberté, la création des cours libres, il n'a pas hésité à juger la loi comme dangereuse et incompatible avec les progrès de l'esprit moderne. Il a conclu à son rejet.

M. Desbassyns de Richemont lui a répondu au nom de la droite. Le discours de cet honorable député peut se résumer ainsi : Le caractère de la loi qui nous est soumise a été étrangement dénaturé : que représente-t-elle? le respect des droits, l'abolition des privilèges. Nous sommes donc dans cette situation que nos adversaires qui se disent partisans de la liberté refusent d'abolir les privilèges établis.

Faiblement écouté à gauche, M. de Richemont a obtenu un vrai succès à droite.

M. Taberlet ayant parlé de l'esprit dominateur, de l'ambition des jésuites, retracé dans des termes ironiques ce qu'il a appelé leur patriotisme. M. Calmon de Lafayette a protesté dans des termes fort vifs en rappelant le dévouement des Frères des écoles chrétiennes pendant la guerre. La discussion générale a été close. L'amendement de M. Jean Brunet obligeant les établissements d'enseignement supérieur à inscrire sur leur fronton les mots : « Gloire à Dieu, le créateur et le maître de l'intelligence universelle, » a été écarté avec ensemble, malgré des développements fort longs de son auteur.

L'article 1^{er}, portant : l'enseignement supérieur est libre, a été adopté.

Le total des souscriptions recueillies par le comité, placé sous le patronage de M^m la duchesse de Magenta, a atteint environ deux millions et demi de francs.

Dans les départements, la moyenne des souscriptions s'élève de 45 à 50,000 fr. par département.

Les souscriptions pour les inondés des départements du Midi de la France se sont élevées, à Londres, à la somme de 4,236,000 fr.

Pour les articles non signés : P. GODAT.

Dimanche prochain, à l'occasion de la fête et du concours du Comice, M. PRIEUR, loueur de chevaux à Saumur, organisera un service de Saumur à Allonnes.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les dix premiers fascicules sont en vente.

L'Univers illustré publie cette semaine un numéro d'un bien puissant intérêt. Tout d'abord nous signalerons les planches consacrées aux terribles inondations qui viennent de dévaster les départements du Midi. On ne saurait maîtriser son émotion devant ces gravures. Voici la vue des quartiers de Toulouse envahis par la Garonne; plus loin on assiste à des scènes de sauvetage et l'on voit les ravages affreux causés par le débordement du fleuve. Un autre sujet représente le maréchal président de la République allant visiter le quartier Saint-Cyprien qui vient d'acquiescer une si lugubre célébrité.

Parmi les autres gravures de ce numéro, nous citerons la *Surprise aux environs de Metz*, par M. de Neuville, l'un des plus remarquables tableaux du Salon de 1875; les portraits du docteur Demarquay et d'Antoine Barye; le nouvel appareil téléphonique pour avertir les navires en temps de brouillard; le salon d'un steamer américain; la revue comique du mois, douze gravures pleines de verve et d'esprit, par Cham, etc., etc. — Rébus, problème d'échecs. — Ces courtes indications suffisent pour prouver que l'Univers illustré est toujours digne de la haute réputation dont il jouit parmi toutes les personnes de goût et qu'il a conquise en unissant l'intérêt et le mérite artistique à la plus scrupuleuse moralité.

M. L. de Viel-Castel, de l'Académie française, vient de publier, chez les éditeurs Michel Lévy, le tome XVII de son *Histoire de la Restauration* qui a, comme on sait, mérité à l'auteur le grand prix Gobert.

Dans ce nouveau volume sont racontés et appréciés les événements politiques qui marquèrent les années 1826 et 1827: La formation de la Société *Aide-toi*; la mort de Manuel, dont les obsèques donnèrent lieu à une éclatante manifestation de l'opinion publique; la dissolution de la Chambre et les nouvelles élections libérales; les troubles de Paris, la formation du ministère Martignac, la bataille de Navarin et le vote d'une loi relative au régime de la presse périodique.

C'est l'époque des luttes ardentes à la tribune et dans la presse. On est en pleine recrudescence d'idées libérales, et l'étude de cette période est à la fois pleine d'intérêt et féconde en enseignements.

CONTRE LE VOL ET LE FEU.

Maison fondée en 1798

DELARUE

INGÉNIEUR

mécanicien breveté

FABRIQUE

de

CAISSES

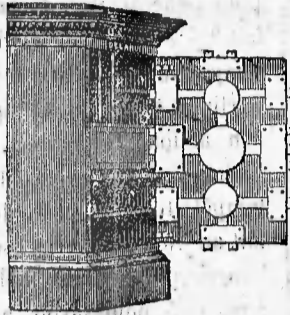
tout en fer

119, boul^d Sébastopol

PARIS.

Seule maison ayant obtenu 25 médailles pour la supériorité de ses produits.

Comme fabricant, accordant 10 0/0, et franco d'emballage, au comptant.



L'UNION
COMPAGNIE D'ASSURANCES
SUR LA VIE HUMAINE

Autorisée par ordonnance royale du 21 juin 1829
15, rue de la Banque, 15, Paris.

Capital de garantie et fonds placés:
TRENTE-HUIT MILLIONS DE FRANCS.

ASSURANCES DE CAPITAUX
Payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

ASSURANCES MIXTES
Profitant aux ayant-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

PARTICIPATION
Des assurés dans les bénéfices à raison de CINQUANTE POUR CENT.

DOTS POUR LES ENFANTS
Dont le capital fixé d'avance est payable à un âge donné.

RENTES VIAGÈRES
Immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
Avec un capital de garantie distinct de QUINZE MILLIONS.

La Compagnie est représentée, à SAUMUR, par M. HUMET.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE. L'EAU DE SAVON assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. Récompensées aux expositions de Paris (1867), Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger.
Un article nouveau: LES PERLES J.-N. BOUVE aromatisées, pour fumons, se recommandant par des qualités très supérieures aux autres cachou, ou articles similaires. — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un échantillon de 10 bonbonnières mécaniques de 420 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD et Co, seuls propriétaires des produits du D^r J.-N. Bouve à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — — —
7 — 35 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
6 heures — minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
6 — 50 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	63	95	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	675	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	94	50	»	Crédit Mobilier...	193	75	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	580	»	17 50
5 % jouiss. novembre...	104	25	»	Crédit foncier d'Autriche...	540	»	»	Société autrichienne, j. janv.	625	5	»
Obligations du Trésor, t. payé.	485	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	368	75	6 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	224	50	2 25	Est, jouissance nov.	560	»	»	Orléans...	314	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	933	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée...	307	50	»
— 1865, 4 %	498	75	»	Midi, jouissance juillet.	676	25	»	Est...	308	»	»
— 1869, 3 %	350	»	»	Nord, jouissance juillet.	1167	50	1 25	Nord...	316	75	»
— 1871, 3 %	314	»	»	Orléans, jouissance octobre.	935	»	»	Ouest...	307	»	»
— 1875, 4 %	464	50	2	Ouest, jouissance juillet, 65.	597	50	»	Midi...	306	»	»
Banque de France, j. juillet.	3910	»	10	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	30	»	»	Deux-Charentes...	278	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	606	25	»	Compagnie parisienne du Gaz.	980	5	»	Vendée...	217	7	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	»	Société immobilière, j. janv.	30	2 50	»	Canal de Suez...	507	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	310	»	»	C.gén. Transatlantique, j. juill.	340	»	2 50				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	890	»	5								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-pous.
6 — 15 — — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — express.
7 — 33 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 05 minutes du matin, omnibus-pous.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-pous.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable. En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 1^{er} août 1875, à midi.

- 1^o Quarante-quatre ares de vigne avec grotte, au Vau-Langlois;
 - 2^o Quarante-six ares de terre, au même lieu, séparés de la vigne par un chemin;
 - 3^o Belle cave en tuf avec pressoir, au Vieux-Bourg, près le Thouet;
 - 4^o Maison, au Pont-Fouchar, ancienne route de Doué: cinq chambres, quatre écuries, porche, cour, jardin et dépendances;
- Le tout situé commune de Baugnoux.
Entrée en jouissance de suite.
S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude et par le ministère de M^e MEHOUS, notaire, Le dimanche 1^{er} août 1875, à midi.

- 1^o Une MAISON, sise à Saumur, rue de Poitiers, n^o 50, anciennement rue du Champ-de-Foire;
 - 2^o Et une autre MAISON, sise aussi à Saumur, carrefour Dacier, n^o 41.
- On pourra traiter avant l'adjudication.
S'adresser, pour tous renseignements: Soit à M. VINSONNEAU, au Vau-Langlois, commune de Saint-Florent; Soit à M^e MEHOUS, notaire.

A VENDRE

D'OCCASION. Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, mécanicien, rue Cendrière.

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE LA CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

Au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés. S'adresser audit notaire ou à M. CHEVALLIER-LÉONARD, propriétaire à la Croix-Verte. (357)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allennes.

A VENDRE A L'AMIABLE. LA PROPRIÉTÉ DE LA MARTINIÈRE

Située commune d'Allennes (Maine-et-Loire), à neuf kilomètres de Saumur et à deux kilomètres du bourg d'Allennes, sur la route de Saumur à Bourgueil, Contenant en totalité 65 hectares et comprenant:
1^o Une charmante maison de maître avec jardin, cour plantée d'arbres d'agrément, allée aboutissant à la route, vastes servitudes, pièce d'eau, terrasse et pelouse derrière la maison;
2^o Quatre fermes, dans le même tenant, celle de la Basse-Cour, celle de l'Ormeau, celle de la Chevadière et celle de la Chotterie;
3^o Et 3 hectares environ de pré, séparés par des fermes.
Il y aura toutes facilités pour les paiements.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allennes, et, pour traiter, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil. (344)

ON DEMANDE pour être docteur, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Pour Noël 1875, UNE MAISON

Située à Saumur, place de la Bilange. Occupée autrefois par M. Gilbert-Lancement, Comprenant magasins, chambres à coucher, écurie, etc. S'adresser à M. F. GAUDAIS, rue d'Alsace, 10, Saumur. (345)

A LOUER PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (367)

M^e SANZAY, notaire à Brézé demande un premier clerc.

RIELLANT DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

COMPTOIR COMMERCIAL DE ROUEN.

Office général de recouvrements et renseignements commerciaux; Commission, — consignation, — dépôt; Recouvrements ordinaires et litigieux; Ventes de propriétés et de fonds de commerce; Placement de capitaux; Renseignements par abonnement à l'année. S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. DOUSSAIN, directeur particulier, quai de Limoges, 49, à Saumur (affranchir). — On demande des agents. (318)

NOUVEAUTÉS Rue de la Tonnelle, N^o 28, SAUMUR.

Eug. BIZERAY

DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES 2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

L'ODYSSÉE D'HOMÈRE

MISE A LA PORTEE DE TOUT LE MONDE D'APRÈS LES TRADUCTIONS De BITAUBE et de POPE Par F. DABURON, Ancien Magistrat. Prix: 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean; JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES PREMIÈRE ÉDITION Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies. Paris, Départem^t. Un an... 6 fr. 8 f. Six mois... 3 50 4 » Trois mois... 2 » 2 »



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS. Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur. Saumur, imprimerie de P. GODET.